

COMITE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL

# Dossier de présentation

- . Commune de Savignac-Lédrier
- . Département de la Dordogne (24)

# SOMMAIRE

<b>1. CONTEXTE ET ENJEUX ENERGETIQUES</b>	<b>2</b>
<b>2. L'ENTREPRISE RP GLOBAL FRANCE</b>	<b>2</b>
<b>3. PRESENTATION GENERALE DU PROJET</b>	<b>3</b>
3.1. LOCALISATION DU PROJET	3
3.1.1. <i>Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord</i>	3
3.1.2. <i>Commune de Savignac-Lédrier</i>	3
3.1.3. <i>Hameau « la Maisonneuve »</i>	3
3.1.4. <i>Périmètre du projet</i>	3
3.2. LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION TERRITORIALES LOCALES	6
3.2.1. <i>Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Périgord Vert</i>	6
3.2.2. <i>La carte communale</i>	6
3.2.3. <i>Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)</i>	6
<b>4. PRESENTATION DES PROPRIETAIRES-EXPLOITANTS DES PARCELLES</b>	<b>7</b>
<b>5. AUTOUR DU PROJET</b>	<b>8</b>
5.1. RENCONTRES INSTITUTIONNELLES	8
5.1.1. <i>L'échelon communal</i>	8
5.1.2. <i>L'échelon intercommunal</i>	8
5.1.3. <i>L'échelon sous-préfectoral</i>	8
5.2. RENCONTRE DU PUBLIQUE	8
<b>6. LE PROJET AGRICOLE</b>	<b>9</b>
6.1. LES DIFFICULTES PRESENTEES PAR L'EXPLOITATION ACTUELLE DES PARCELLES EN GRANDE CULTURE	9
6.2. LE CHOIX DE L'ACTIVITE AGRICOLE	9
6.3. LA CONSTRUCTION DU PROJET AGRICOLE	9
<b>7. LA DEFINITION DE LA ZONE DU PROJET AGRIVOLTAÏQUE</b>	<b>10</b>
7.1. LES ENJEUX ECOLOGIQUES	10
7.2. LES ENJEUX PAYSAGERS	12
<b>8. LE PROJET AGRIVOLTAÏQUE</b>	<b>13</b>
<b>9. LE DESIGN DU PROJET FINAL</b>	<b>14</b>

Figure 1- Localisation du projet agrivoltaïque à l'échelle de la commune de Savignac-Lédrier	3
Figure 2 - Carte cadastrale des parcelles retenues dans la promesse de bail emphytéotique	4
Figure 3 - Photogrammétrie prise par drone du site (été 2021)	5
Figure 4 - Zonage urbanistique des parcelles du projet agrivoltaïque	6
Figure 5 - Propriété de Monsieur Renaud CHATEAU	7
Figure 6 - Propriété de Monsieur Herman VAN DONGEN	7
Figure 7 - Première journée de permanence publique (crédit photo : RP GLOBAL France)	8
Figure 8 - Cartographie des enjeux habitats naturels et flore	10
Figure 9 - Cartographie des enjeux faune	10
Figure 10 - Cartographie des zones et milieux humides	11

## ANNEXES

- Plan de situation du projet sur carte IGN
- Carte Atlas des zones inondables et risques inondations du projet
- Carte Périmètres protection de monuments historiques
- Carte Raccordement potentiel au réseau de distribution ENEDIS
- Carte Recensement des zones humides à proximité du projet
- Carte Zonage du projet au document d'urbanisme
- Carte Zonage SAGE Isle-Dronne
- Carte Zonage SDAGE Adour-Garonne
- Carte Zonages environnementaux

## 1. Contexte et enjeux énergétiques

Le réchauffement climatique est un sujet plus que jamais d'actualité. Les activités anthropiques des dernières décennies ont conduit à l'augmentation des concentrations de gaz à effet de serre. Plusieurs dispositions ont été prises à l'échelle internationale et à l'échelle européenne.

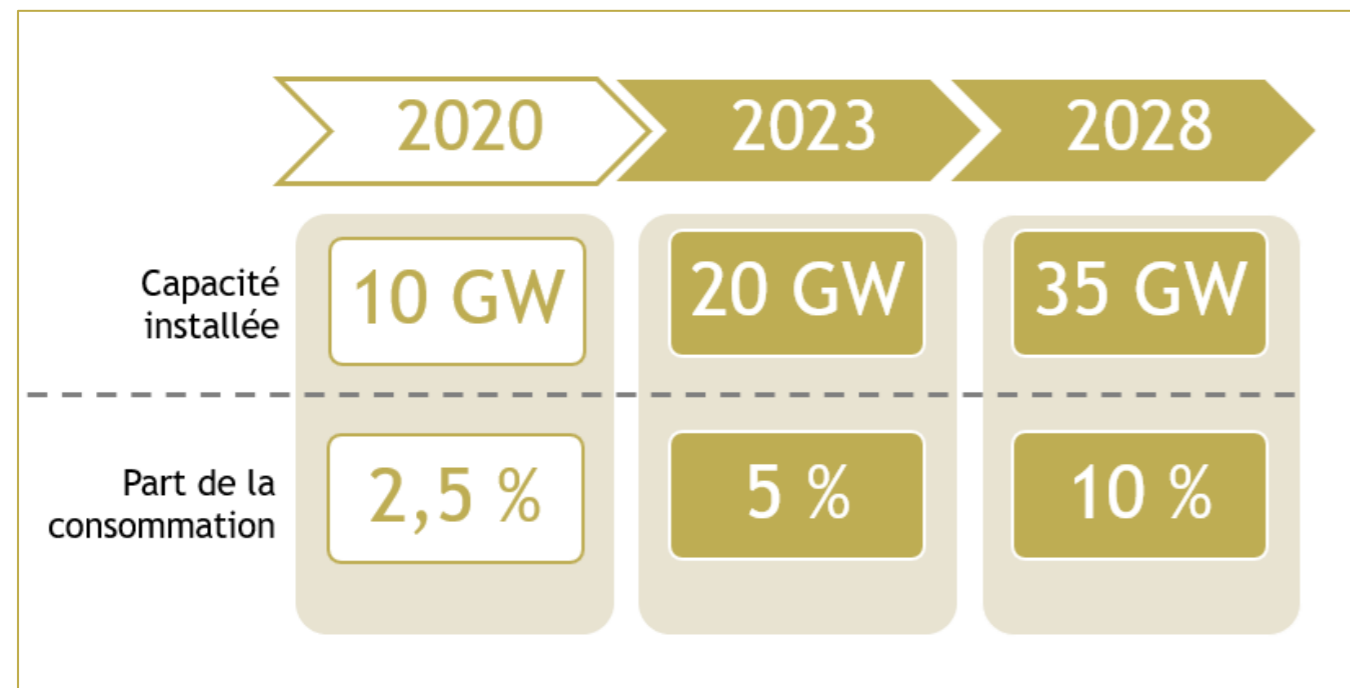
Une part significative de ces émissions sont dues à la production d'énergie.

La situation française est parmi une des plus encourageante en termes d'émission avec 60g équivalent CO2 par kWh, cela s'expliquant par la forte proportion de l'énergie nucléaire (environ 65%) dans le mix énergétique. Cependant, le vieillissement des installations et les difficultés liées à la gestion des déchets radioactifs conduisent le pouvoir public à réduire le parc nucléaire.

Afin de ne pas compenser les pertes liées à cette réduction par l'énergie importée à base de gaz et de charbon de nos voisins européens, il est important de développer les énergies électriques renouvelables. La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a donc prévu d'augmenter la part d'énergie renouvelable à 40% d'ici 2030.

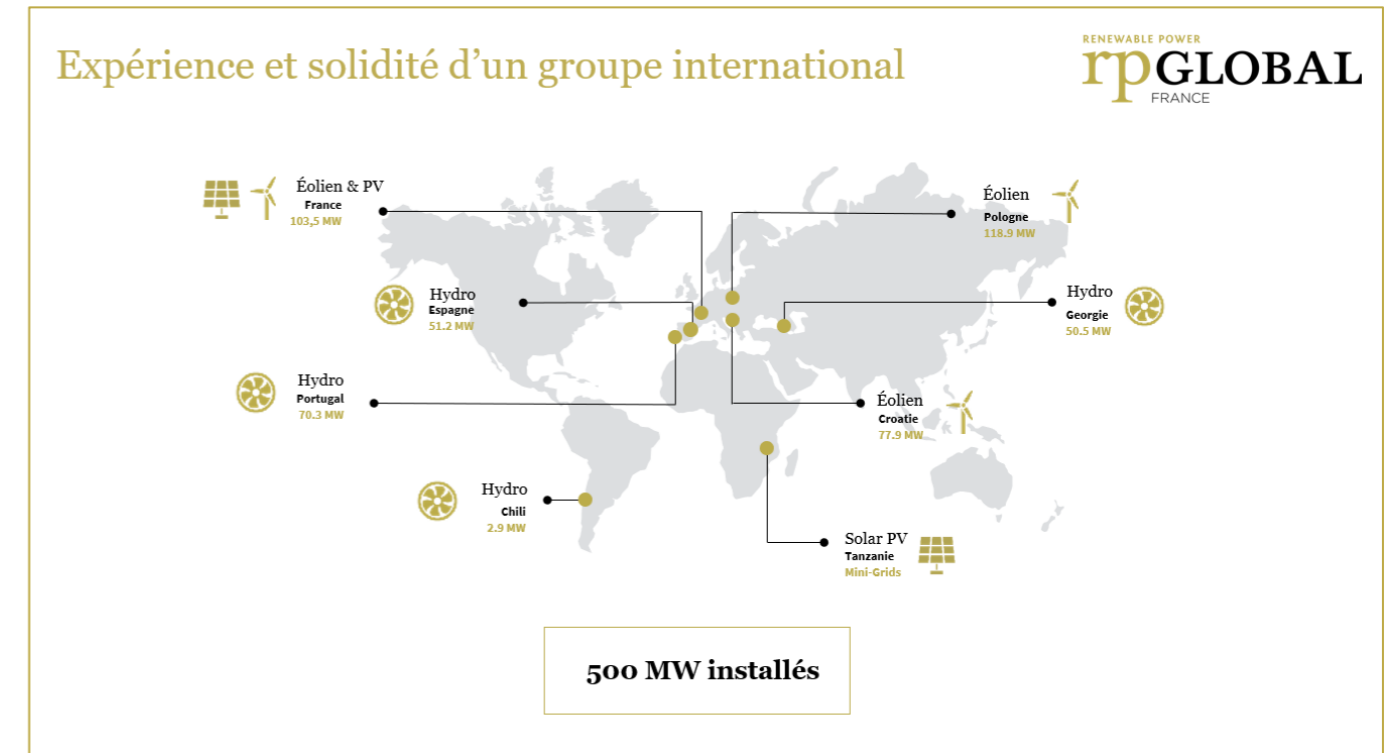
La part d'électricité renouvelable dans le mix énergétique en 2020 représente environ 22% dont 15% sont assurés par l'hydroélectricité dont le potentiel est saturé en France. L'énergie éolienne et photovoltaïque sont donc les pistes privilégiées dans le cadre de la production électrique.

L'énergie électrique photovoltaïque représente en 2020 10GW de capacité installée pour environ 2,5% de la part de consommation. La programmation pluriannuelle de l'énergie adoptée en 2020 pour la période de 2019-2023 prévoit de doubler la capacité installée à l'échéance 2023 et pour la seconde période 2024-2028, de porter la capacité installée à 35W pour 10% de la consommation à l'échéance 2028.



## 2. L'entreprise RP GLOBAL France

RP Global est un développeur et producteur indépendant d'électricité avec plus de 30 ans d'expérience dans le domaine des énergies renouvelables. En tant que développeur, investisseur, constructeur et opérateur, la société RP Global se spécialise dans les projets hydroélectriques, éoliens et solaires photovoltaïques. Implantée dans une douzaine de pays européens et internationaux, l'entreprise a développé plus de 500 MW.



RP Global France a été créée en 2008 et emploie actuellement 26 collaborateurs à Lille où se trouve son siège social et à Bordeaux. Son équipe multidisciplinaire couvre tous les métiers du développement, du financement, de la construction, de l'exploitation de parcs éoliens et de centrales photovoltaïques. Début 2019, la société a construit 103,5 MW éoliens et assure l'exploitation de 60,5 MW. Selon les besoins, RP Global France s'appuie également sur les compétences transversales du groupe qui possède des antennes à Vienne, Hambourg et Madrid.

RP Global se développe autour de valeurs qu'elle applique au travers de ces projets avec une exigence permanente de qualité à toutes les étapes des projets qu'elle développe. L'ensemble de ces valeurs sont reprises dans le plan de développement de l'entreprise à l'horizon 2024.



### 3. Présentation générale du projet

#### 3.1. Localisation du projet

##### 3.1.1. Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord

L'intercommunalité Isle Loue Auvézère en Périgord couvre 28 communes et une population de 14 000 habitants. Depuis 2019, l'intercommunalité rédige un Plan Local d'Urbanisme (PLU-i) couplé à un Programme Local de l'Habitat (PLH).

##### 3.1.2. Commune de Savignac-Lédrier

Savignac-Lédrier est une commune située au nord-est du département. Elle s'étend sur 26.90 km<sup>2</sup> et compte 713 habitants. Commune rurale, elle propose néanmoins plusieurs commerces et services de proximité. Les zones agricoles représentent près de 72% de son territoire, les forêts environ 27% et le delta constituant des zones urbanisées.

Son maire Christian LAGUYONIE, élu en 2020 pour un deuxième mandat, ainsi que ses deux adjoints ont reçu l'équipe de développement RPGLOBAL à plusieurs reprises pour suivre l'avancée du projet.

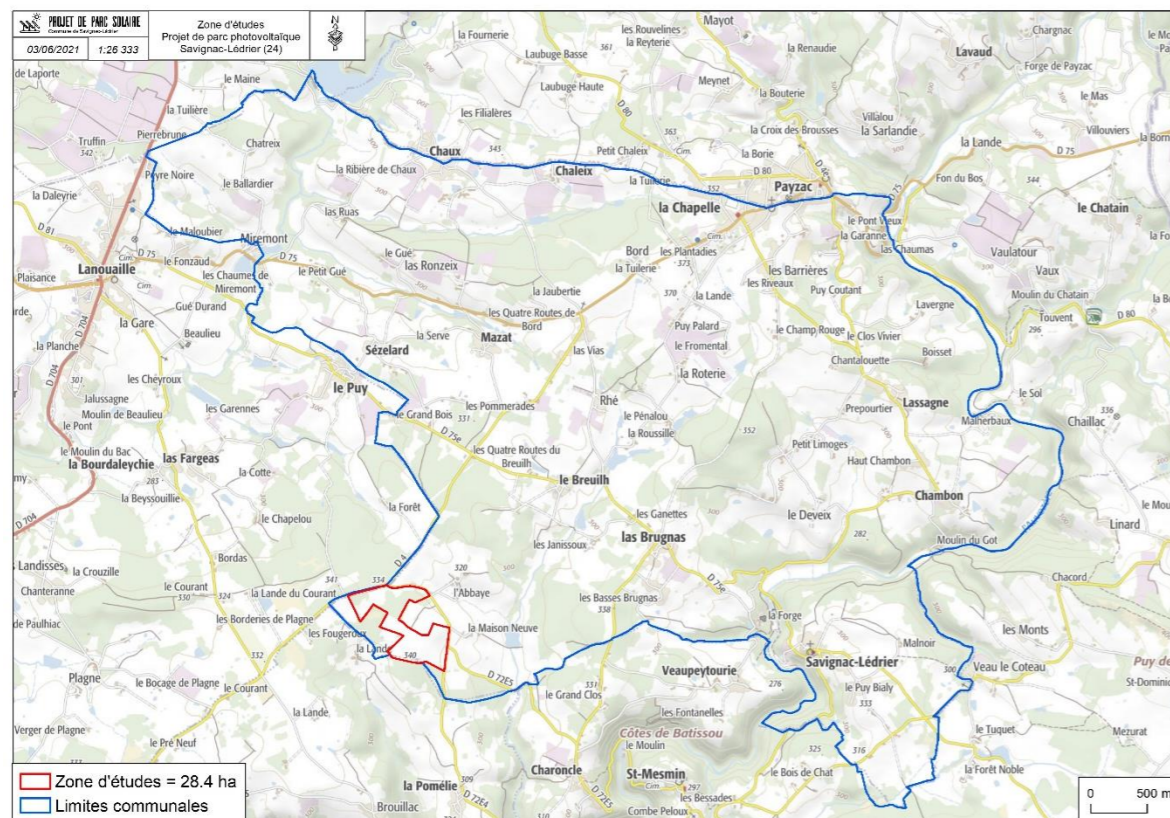


Figure 1- Localisation du projet agrivoltaïque à l'échelle de la commune de Savignac-Lédrier

##### 3.1.3. Hameau « la Maisonneuve »

Le hameau la Maisonneuve est situé au sud-ouest de la commune à la frontière des communes de Génis et Lanouaille. Autour de ce hameau, les terrains sont majoritairement composés de terres agricoles pâturées, quelques parcelles sont destinées à la grande culture. Le hameau compte quelques habitations éparses, dont l'exploitation de Monsieur et Madame VAN DONGEN, exploitants agricoles du futur projet agrivoltaïque.

Deux départementales à faible trafic longent le projet :

- La départementale D4 au nord
- La départementale D72E4 à l'est.

##### 3.1.4. Périmètre du projet

La sélection des parcelles où se situe le projet de parc agrivoltaïque est le fruit d'un travail cartographique réalisé par RPGLOBAL. Ce travail cartographique initial permet de détecter les zones a priori sans enjeu (écologique, historique, humain etc.).

- Sont ainsi exclues les zones couvertes par un périmètre de protection naturelle (telles les zones Natura 2000 ou les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 ou 2), les zones entrant dans le périmètre de protection d'un monument historique classé et les zones situées à proximité de secteurs d'habitations denses où sont relevés des covisibilités potentielles trop importantes.
- Sont également exclues les zones où il n'est techniquement pas possible d'installer un projet photovoltaïque : les zones enclavées dans les boisements, mal exposées, trop éloignées du poste source permettant un raccordement du parc au réseau électrique de distribution ENEDIS ou encore d'une taille insuffisante pour que les différents coûts fixes soient amortis.

Une fois ce travail de cartographie réalisé, une rencontre est organisée avec le maire de la commune afin de lui présenter d'une part la société et d'autre part, la possibilité de développement d'un projet de production d'énergie renouvelable d'origine photovoltaïque sur la base des zones propices déterminées. Après accord de la commune, la rencontre des propriétaires fonciers concernés débute .

Dans le cadre du projet de Savignac-Lédrier, la zone aujourd'hui objet du projet est la plus adéquate pour le développement d'un projet agri-photovoltaïque : en dehors de tout périmètre naturel et historique, elle est située à plusieurs kilomètres du centre-bourg et des lieux d'habitas denses. La surface concernée est d'une taille adéquate pour la viabilité du projet tout en garantissant un niveau élevé d'intégration et de sécurité.

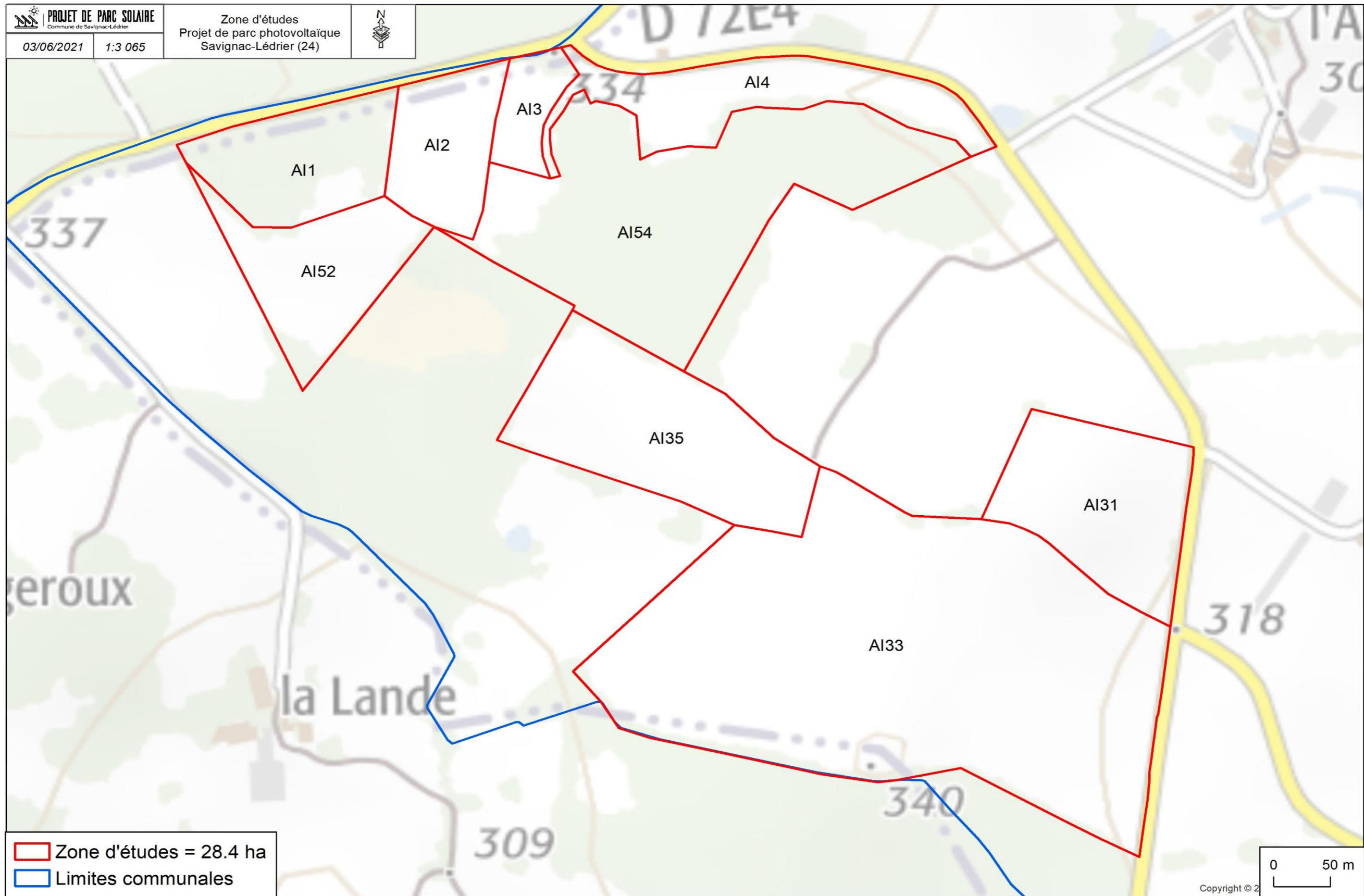


Figure 2 - Carte cadastrale des parcelles retenues dans la promesse de bail emphytéotique



□ Délimitation de la zone  
d'études = 28,4 ha

Photogrammétrie de la zone de projet prise par drone à l'été 2021

*Figure 3 - Photogrammétrie prise par drone du site (été 2021)*

### 3.2. Les documents de planification territoriales locales

#### 3.2.1. Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Périgord Vert

A ce jour, l'élaboration du SCoT Périgord Vert est en cours. Le diagnostic territorial a été réalisé incluant une analyse du volet énergétique. Ce diagnostic établit plusieurs éléments :

- Les énergies renouvelables atteignent 17.7% de l'énergie consommée.

Ce ratio, en plus d'être en deçà des ratios de la région Nouvelle-Aquitaine (23.1%), est constitué à près de 80% d'énergie produite à partir de biomasse (bois-énergie, biocarburant), ce qui ne constitue pas une réponse à la consommation d'énergie électrique qui n'est couverte qu'à moins de 13%.

- Le territoire du SCoT est dépendant à plus de 80% des énergies importées et fossiles.

En réponse à ce constat, le Programme d'Aménagement Stratégique rédigé en décembre 2021 préconise le développement d'une plus grande autonomie énergétique avec les atouts du territoire afin de parvenir à une indépendance à la fois de l'extérieur et des énergies fossiles.

- Le SCoT s'investit dans la démarche Territoire à Energie Positive (TEPos) visant à la réduction des besoins énergétiques d'un territoire et de couvrir les besoins restant par des énergies renouvelables locales.

**Le développement de l'énergie électrique d'origine photovoltaïque et plus particulièrement du projet de parc agrivoltaïque répond donc aux ambitions du SCoT tant sur le PAS que sur la démarche TEPoS. Il n'y a, actuellement, pas de classification des parcelles agricoles au Scot.**

#### 3.2.2. La carte communale

La commune de Savignac-Lédrier est couverte par une carte communale approuvée en avril 2009. Les parcelles sont classées en « secteur non ouvert à la construction, sauf exceptions prévues par la loi ». Ces exceptions sont notamment la construction d'installations nécessaires aux équipements collectifs ou d'intérêt général à condition qu'ils soient compatibles à l'exercice d'une activité pastorale ou agricole.

Sur la base d'une jurisprudence constante, les équipements de production d'énergie photovoltaïque au sol sont considérés comme des installations nécessaires d'intérêt général.

**Le document d'urbanisme communal autorise la construction d'un parc photovoltaïque à la condition que ce dernier soit compatible avec une activité agricole.**

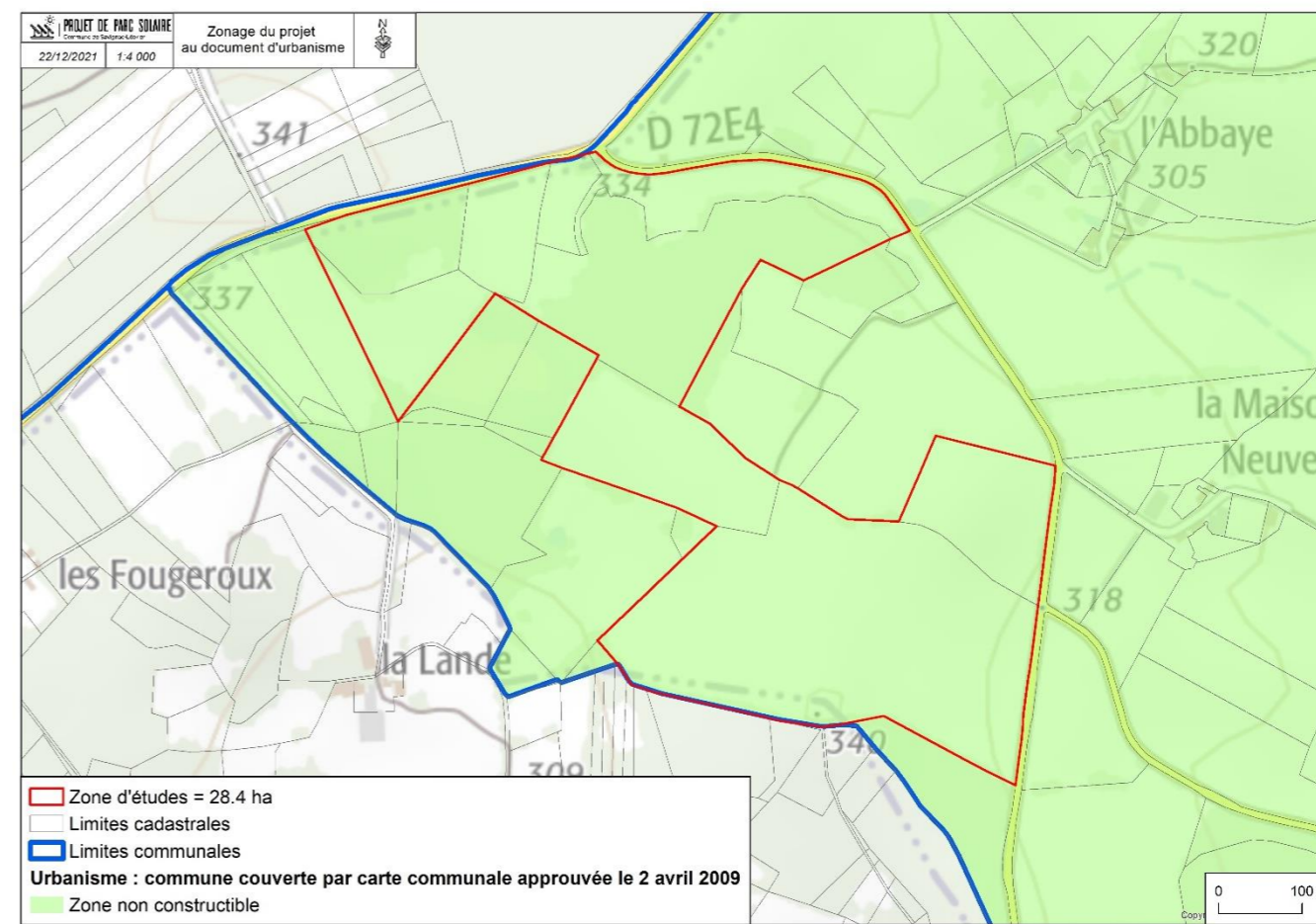


Figure 4 - Zonage urbanistique des parcelles du projet agrivoltaïque

#### 3.2.3. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours de réalisation. Les réunions publiques se déroulent actuellement sur le territoire. Notre équipe de développement s'est rendue à la permanence publique du 29 septembre 2021 à Sarlande afin de faire connaître ce projet aux élus de l'intercommunalité. Les discussions sont en cours afin d'intégrer le projet dans le futur PLUi.

Selon l'état initial de l'environnement rédigé en 2020 et 2021, la production d'énergie électrique renouvelable du territoire de l'intercommunalité raccordée au réseau ENEDIS a représenté en 2017 1,9% de la consommation électrique totale.

Peu d'alternative s'offre à l'augmentation de cette production d'énergie renouvelable :

- Les contraintes notamment militaires appauvrissent fortement le potentiel de développement de l'énergie éolienne.
- La concurrence de l'eau notamment lors des saisons chaudes contraignent l'installation de nouveaux moyens de production hydroélectriques.

L'énergie solaire photovoltaïque constitue donc une opportunité particulièrement intéressante sur le secteur de l'intercommunalité.

#### 4. Présentation des propriétaires-exploitants des parcelles

La zone est répartie entre deux propriétaires, exploitant pour l'un et dont l'épouse assure l'exploitation pour l'autre.

Monsieur Renaud CHATEAU, à la propriété des parcelles situées au nord et au centre. Son activité principale est la gérance d'une entreprise travaux et bâtiments publics sur la commune de Saint-Médard-d'Excideuil. Il exploite ses parcelles avec une rotation de maïs, de triticales et de tournesol.

En raison de son activité principale, l'entretien des parcelles est limité et l'utilisation de produits phytosanitaires y est importante.

Monsieur Herman VAN DONGEN a la propriété des deux parcelles au sud.

Aujourd'hui à la retraite, l'exploitation est assurée par son épouse, Laurinda. Leur résidence et leurs activités s'établissent à proximité immédiate du site.

LVD élève des ovins à viandes et des chevaux (Frisons et chevaux miniatures) pour la vente à des particuliers. Ils assurent également une activité de gîtes à la campagne et de ferme pédagogique pour les vacanciers.

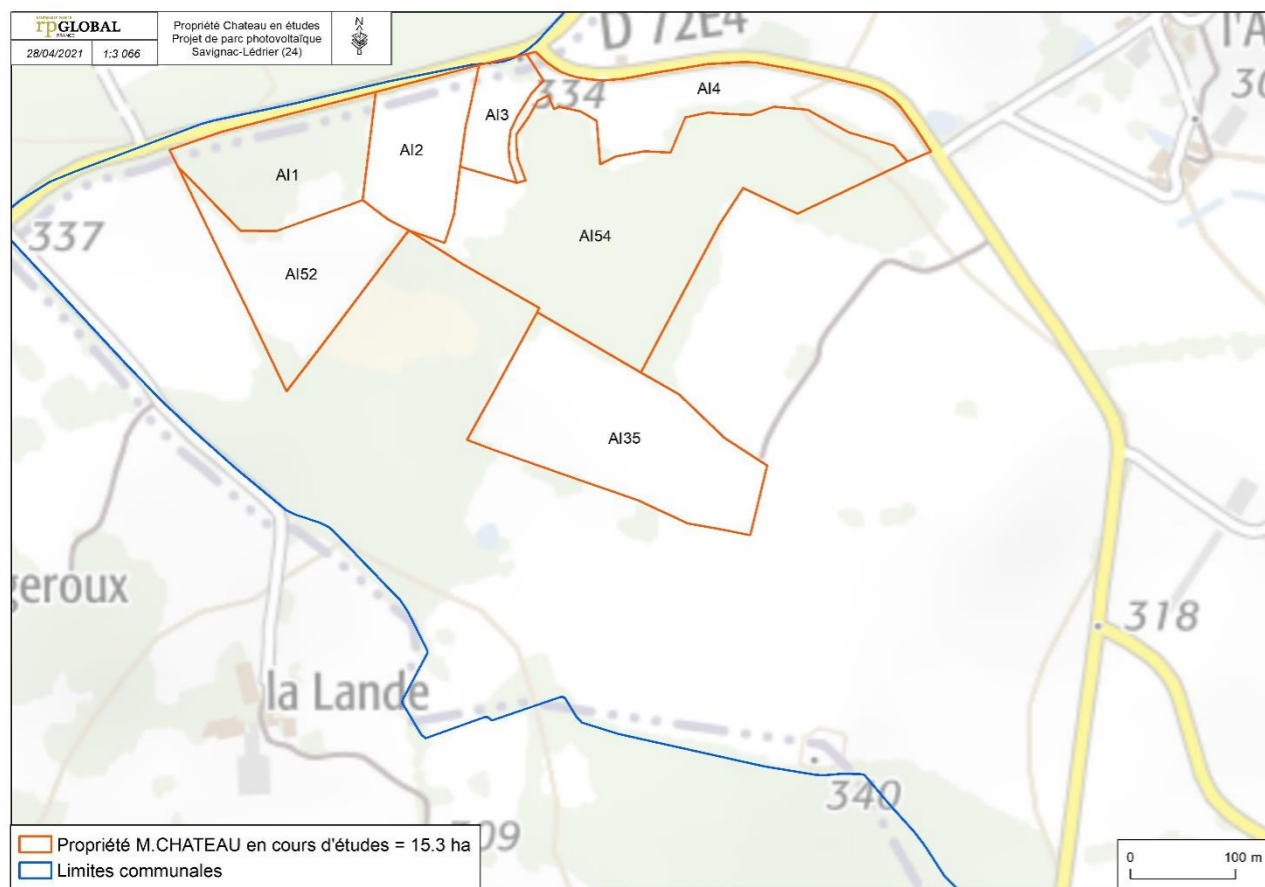


Figure 5 - Propriété de Monsieur Renaud CHATEAU

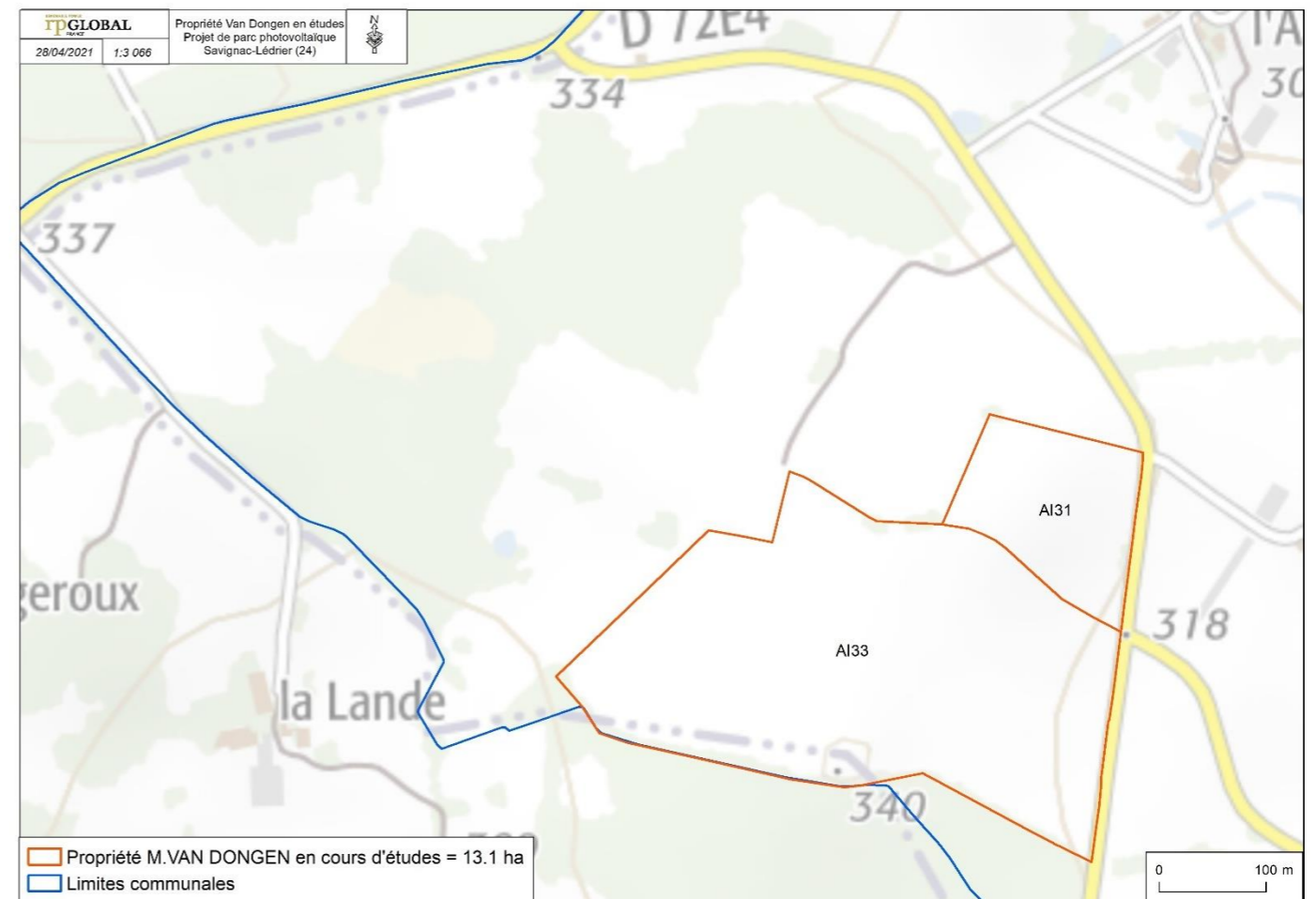


Figure 6 - Propriété de Monsieur Herman VAN DONGEN



## 5. Autour du projet

### 5.1 Rencontres institutionnelles

#### 5.1.1. L'échelon communal

Les membres du conseil municipal ont également été rencontré à deux reprises :

- Lors de la permanence publique qui s'est tenue les 11 et 12 juin 2021 pour une présentation des éléments généraux d'un projet photovoltaïque
- Lors d'une présentation en conseil municipal le 22 octobre 2021, des résultats des états initiaux de l'environnement au terme des études menées du mois de février au mois d'octobre.

Aucune opposition n'a été soulevé au terme de ces deux rencontres, l'intérêt environnemental et la localisation du projet ayant fait l'unanimité auprès des conseillers.

#### 5.1.2. L'échelon intercommunal

Le directeur adjoint, Monsieur LETICHE, également responsable de l'urbanisme fut rencontré dans le cadre du lancement de projet le 26 mars 2021. Lors de cette rencontre madame Christel POURCEL, maire de la commune de Brouchaud et vice-présidente déléguée à la transition énergétique, était également présente.

Dans le cadre de la démarche du PLU-i et de l'intégration du projet à ce dernier, madame Corinne Ducrocq, vice-présidente déléguée à l'urbanisme et à la mobilité, a reçu les informations de l'état actuel du développement. Cette rencontre a également permis de répondre aux questions posées par les élus des autres communes présents.

L'intercommunalité se dit investie dans une volonté de transition environnementale, tout en restant attentive à la dimension agricole du projet.

#### 5.1.3. L'échelon sous-préfectoral

Madame la Sous-préfète de Nontron Nathalie LASSERRE accompagnée de l'agent délégué au territoire ont été le 28 mai 2021. Au terme de cette réunion, aucune opposition de principe ne fut soulevée. Il a été soulevé le constat selon lequel la Dordogne est un département qui manque aujourd'hui de production d'énergie renouvelable et donc que le développement de ce type de projet était intéressant. Néanmoins, concernant les projets sur des parcelles agricoles, une attention particulière devait être donnée à la compatibilité du projet agricole.

### 5.2. Rencontre du publique

Afin de faire connaître le projet aux habitants, une permanence publique fût tenue le 11 et 12 juin 2021 à la salle polyvalente de la commune de Savignac-Lédrier. Un publipostage a été réalisé auprès de l'ensemble des habitants de la commune ainsi que des hameaux limitrophes des communes de Génis et Lanouaille.

Ce sont plus de 20 personnes qui sont venues à la rencontre de notre équipe de développement. De nombreuses réponses ont été apportées aux questions des personnes présentes. Les habitants qui n'ont pas pu se rendre à cette permanence publique ont pu nous contacter par mail et par téléphone.

Un site internet a été mis en ligne quelques jours avant la permanence publique, alimenté depuis lors par les informations essentielles du projet, les étapes clés ainsi que les réponses aux questions les plus couramment posées (recyclabilité des panneaux, contenu des études, raccordement au réseau électrique, etc.)



Figure 7 - Première journée de permanence publique (crédit photo : RP GLOBAL France)

## 6. Le projet agricole

### 6.1. Les difficultés présentées par l'exploitation actuelle des parcelles en grande culture.

Chacun des deux propriétaires souhaitaient faire évoluer l'utilisation des parcelles. L'activité principale de Monsieur Château lui laisse peu de temps disponible pour gérer de manière optimale son exploitation agricole.

Les parcelles de monsieur VAN DONGEN ont été pour parties semées en prairie en 2021 après un essai de cultures céréalières au rendement catastrophique. Le reste n'est pour le moment pas exploité.

Pour illustrer ce propos, LVD a exploité pendant quelques années les parcelles étudiées pour le parc agrivoltaïque par de la culture d'orge de printemps (8,8 hectares), d'avoine de printemps (4.1 hectares) et de triticales de printemps (0.3). Cependant, la qualité agronomique du sol entraîne des rendements très inférieurs (près de 40% pour l'orge) aux moyennes observées sur le département pour des cultures similaires (source : Agreste). Les rendements sont faibles en comparaison du temps et de l'énergie investis.

De plus, les parcelles sont impropres à la culture des céréales durant l'hiver ce qui limite fortement le potentiel de la surface et la présence de nombreux éléments grossiers sur place gêne le travail du sol et abîme le matériel.

### 6.2. Le choix de l'activité agricole

Le choix de l'activité agricole de pâturage s'est naturellement imposé dans le cadre du développement du projet étant donné que Madame VAN DONGEN est éleveuse d'ovins à viande et de chevaux miniatures. Ce pâturage mixte ovin et équin permettra un meilleur entretien du site, les chevaux consommant les rebus ovins.

Étendre cette activité permettait de valoriser l'exploitation préexistante tout en garantissant une efficacité du fait de la proximité d'entretien.

Laurinda assurera son activité agricole sur l'ensemble du projet de parc photovoltaïque, incluant donc les parcelles appartenant à Monsieur CHATEAU.

### 6.3. La construction du projet agricole

La construction du projet agricole s'est faite au cours de plusieurs entretiens avec Laurinda VAN DONGEN afin de comprendre le fonctionnement de son exploitation actuelle et des éléments qui lui seraient indispensables pour assurer une activité pérenne tout en garantissant

un confort animal optimal. Le bureau d'étude spécialisé en construction de projet agrivoltaïque DAVELE (rattaché à Montpellier Sur Agro) a été mandaté pour intervenir sur le diagnostic de l'exploitation afin que celle-ci soit optimisée et valorisée avec la présence des panneaux photovoltaïques.

Plusieurs éléments sont à retenir de ces études autour de l'exploitation :

- **Une exploitation valorisant la qualité**

L'exploitation d'ovins à viande est valorisée par l'Indication Géographique Protégée (IGP) et Label Rouge « Agneaux du Périgord ».

L'atelier équin est composé d'un élevage de chevaux miniature (croisement de Shetland, Fallabela et de miniature américain) destinés à la vente de loisirs et de chevaux Frison pure race destinés à la vente de loisirs et de compétition. Cet atelier est né de la passion personnelle du couple.

L'exploitation est convertie en agriculture biologique depuis quelques années. Par manque de coopérative spécialisée à qui s'associer, les agneaux ne sont pas encore valorisés sous cette appellation. Le couple tient à s'inscrire dans une démarche de sensibilisation écologique.

- **Une exploitation diversifiée**

En complément de l'exploitation agricole, le couple VAN DONGEN a rénové des gîtes de vacances et a créé une ferme pédagogique destinée aux vacanciers qui y séjournent.

- **Une exploitation en amélioration**

Les résultats techniques pourraient être améliorés notamment sur la mortalité des agneaux (près de 20% certaines années) en raison d'un agnelage en plein air, sujet à de très fortes prédatations de renards.

Tous ces éléments ont été synthétisés afin de guider la réalisation du design du projet agrivoltaïque.

## 7. La définition de la zone du projet agrivoltaïque

Une fois le projet agricole déterminé sur ces parcelles, la détermination des zones les plus propices (avec des enjeux limités).

### 7.1. Les enjeux écologiques

Le développement de projet photovoltaïque est encadré juridiquement. Mener à bien un tel projet nécessite la réalisation d'une évaluation environnementale (prévue à l'article R122-2 du Code de l'environnement). Cette évaluation environnementale comprend notamment une étude d'impact dont l'objectif est de quantifier les enjeux présents dans le périmètre du projet, d'établir un projet sur la base de ces enjeux et d'en mesurer les impacts. Si des impacts sont soulevés lors de cette étude, une séquence d'évitement et de réduction est appliquée. Si des impacts résiduels persistent, une séquence de compensation est opérée.

Cette étude d'impact a été réalisée de février à octobre par le bureau d'étude « Rural Concept », ancienne Adaséa attachée à la chambre d'agriculture du Lot. Le choix de ce bureau d'étude a été guidé par leur expérience de très longue date sur les projets à dimension agricole.

LES CARTES CI-DESSOUS PRESENTENT UNE PARCELLE AU SUD-OUEST QUI N'APPARTIENT A AUCUN DES PROPRIETAIRES-EXPLOITANTS AFIN DE COMPRENDRE LES FONCTIONNALITES NATURELLES (FAUNE, FLORE, ZONES HUMIDES, ETC.). CETTE PARCELLE N'EST NI CULTIVEE, NI PATUREE.

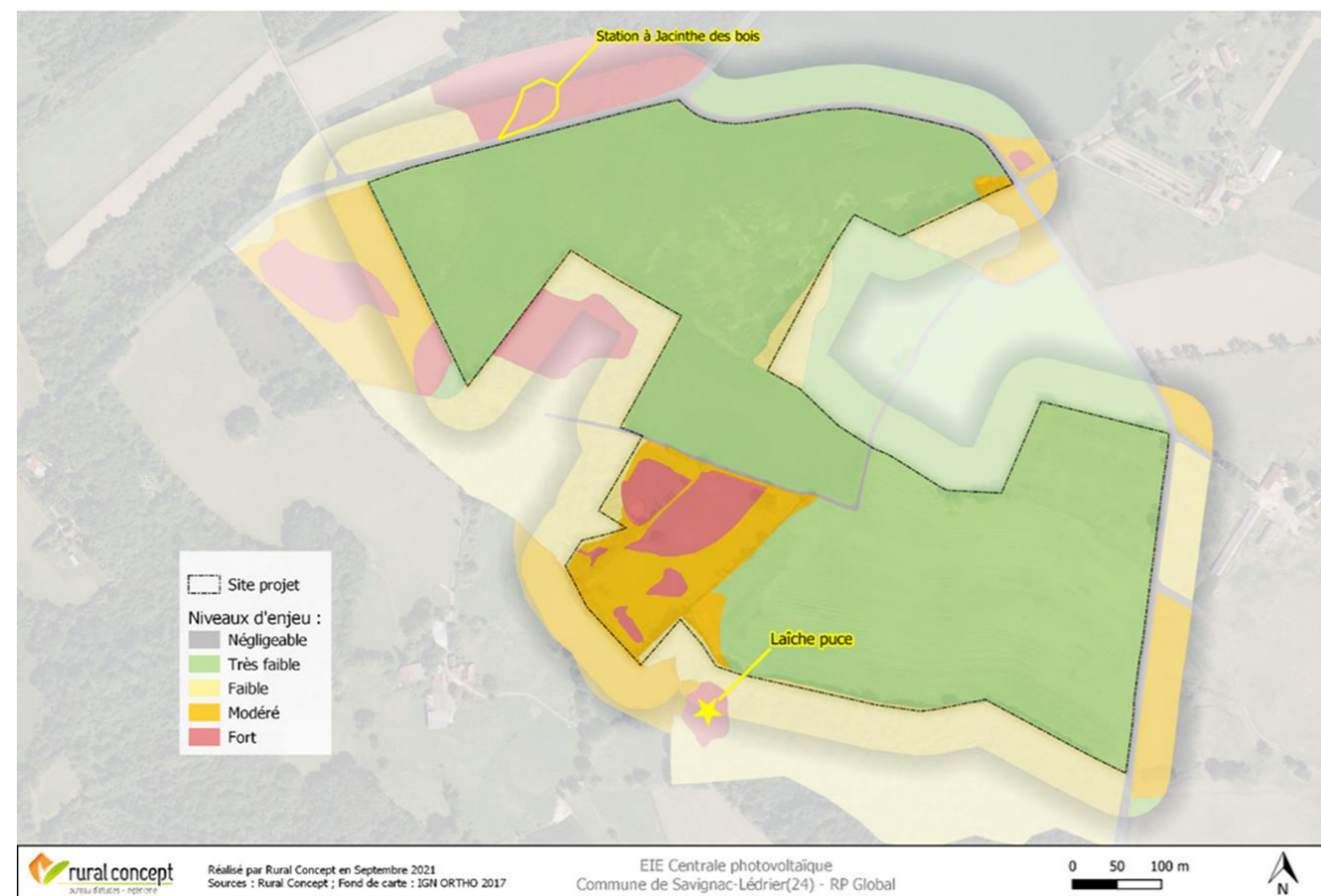


Figure 8 - Cartographie des enjeux habitats naturels et flore

Cette cartographie met en évidence que les principaux enjeux sont localisés sur la parcelle additionnelle.



Figure 9 - Cartographie des enjeux faune

Cette carte met évidence que les principaux enjeux sont localisés sur la parcelle additionnelle.

**Les parcelles envisagées pour accueillir un projet photovoltaïque ne font état que d'enjeux faible tant sur les habitats naturels, que sur la flore et la faune.**

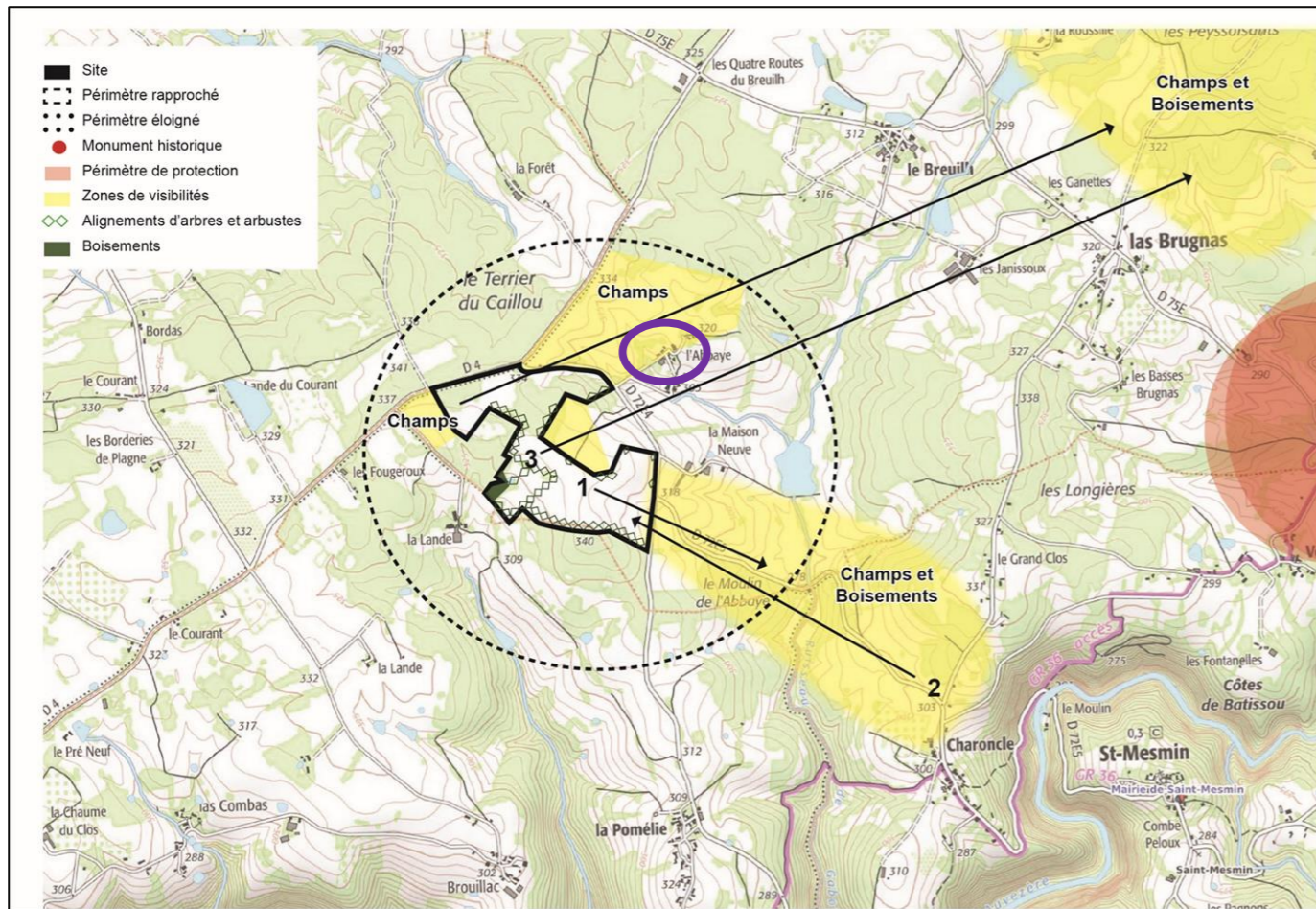
Concernant l'analyse des zones humides, ci-dessous un inventaire détaillé de milieux et des zones humides dont le constat est équivalent aux deux premier : les principaux enjeux sont localisés sur la parcelle additionnelle.



Figure 10 - Cartographie des zones et milieux humides

## 7.2. Les enjeux paysagers

Les enjeux paysager dans le cadre de ce projet se sont structurés autour des covisibilités riveraines.



Par précaution et afin de garantir une limitation maximale, voire absence, de covisibilité, une zone de retrait a été déterminé au nord-est de la zone potentielle pour les habitations du lieudit « l'Abbaye » dont le nord-ouest pouvait avoir une vue sur le parc (signalée en violet sur la carte). Des photomontages permettront de concrétiser ces mesures d'évitement.

**Les parcelles envisagées pour accueillir le projet photovoltaïque n'ont des covisibilités que depuis les champs et les boisements éloignés.**

L'ensemble de ces enjeux ont dessiné le contour de la zone potentielle d'implantation du projet de parc photovoltaïque.

## 8. Le projet agrivoltaïque

La commission de régulation de l'énergie définit une activité agrivoltaïque comme le couplage d'une activité agricole et d'une activité photovoltaïque, dans une synergie de fonctionnement.

A la différence de l'éco-pâturage où les ovins ont un rôle d'entretien d'un parc photovoltaïque au dimensionnement standard, l'agrivoltaïsme est l'adaptation du parc photovoltaïque à l'activité agricole.

Le projet agrivoltaïque de Savignac-Lédrier est né de la réponse aux problématiques rencontrées sur le terrain : valoriser un foncier aujourd'hui peu rentable sans pour autant grever la trésorerie de la future exploitante tout en garantissant des conditions d'élevage de haute qualité.

Le projet photovoltaïque qui viendrait compléter le projet agricole permettra pour l'exploitante dont le cheptel est en augmentation d'avoir accès à des surfaces pâturables supplémentaires et ce, sans assurer les investissements coûteux. Cette conversion permettra également une amélioration de la qualité écologique du site, dégradé par la culture céréalière.

Le projet photovoltaïque est adapté aux besoins de l'activité agricole. Pour cela, plusieurs précautions ont été prises lors du design de ce dernier :

- Une distance de 7 mètres entre les clôtures sur le pourtour du parc et les premiers panneaux photovoltaïques permettant un passage des engins et facilitant leur rotation.
- Des panneaux type « trackers » pour favoriser les interventions mécaniques sur le site et limiter l'humidité sous les tables. Ce type de panneaux permet en effet un microclimat moins contrasté sous les panneaux, favorisant la pousse homogène.
- Un moteur par rangée de table pour éviter la présence de barres en inter rangs.
- Un bas de table à 1,25m pour permettre un passage à la fois des ovins et de chevaux miniatures
- Distance entre les tables.
- Un taux de couverture photovoltaïques de 35% afin de limiter l'ombrage sur le site qui pourrait pénaliser la végétation.
- L'installation de gainage et de protection des câbles afin d'éviter tout risque d'électrocution ou d'étranglement.
- Onduleur centralisé pour limiter les perturbations électromagnétiques

Afin de pouvoir assurer une étude de suivi à long terme de ce projet agrivoltaïque, une zone intégrée au projet d'une superficie de 1 hectare n'est pas implantée mais laissée au pâturage ovin.

En raison d'une servitude de passage entre les deux propriétés, le parc est divisé en deux sous-parcs incluant chacun les aménagements nécessaires aux animaux et à leur bien-être : points d'eau et un tunnel de 300m<sup>2</sup>

Deux portails de part et d'autre de ce chemin de servitude se faisant face qui créeront un corridor de passage permettant une rotation entre les deux sous parcs.

## 9. Le design du projet final

Le plan intégré ci-après présente les éléments les plus importants du projet qui sera déposé en préfecture.

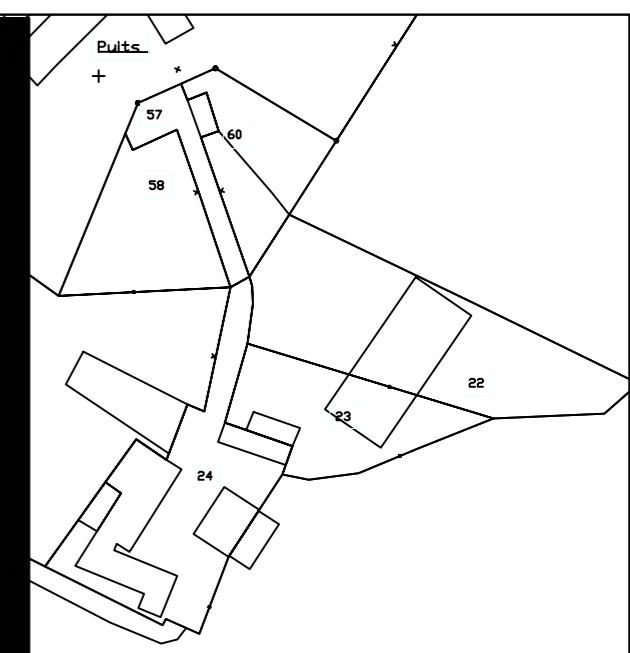
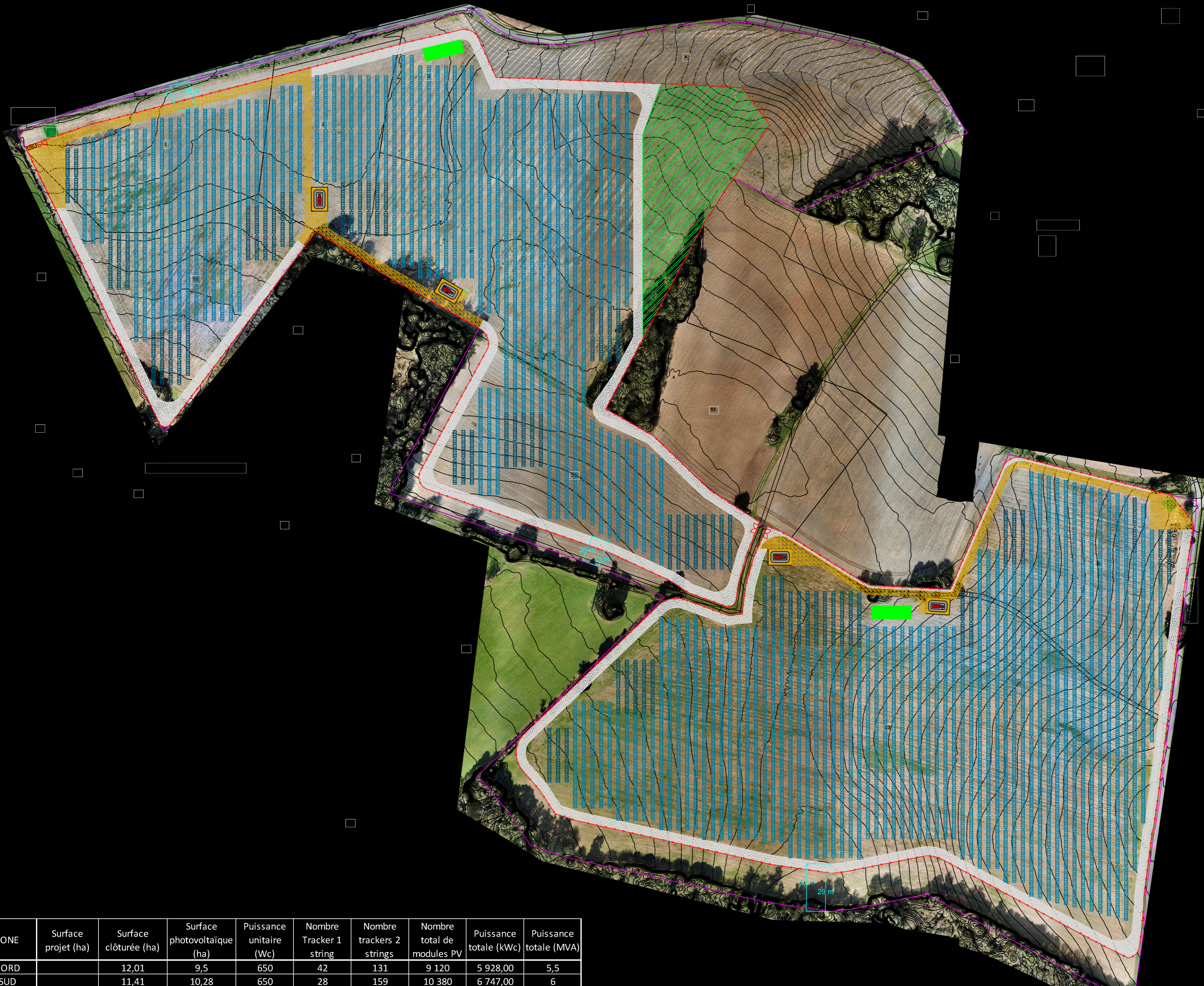
<b>Surface totale</b>	28,4 hectares
<b>Surface clôturée</b>	23.42 hectares
<b>Surface photovoltaïque</b>	60 574 m <sup>2</sup>
<b>Nombre total de modules PV</b>	91 920 unités
<b>Puissance totale</b>	12,675 MW

Le design intègre l'ensemble des préconisations SDIS24 en matière de sécurité et de lutte contre les incendies et leur propagation. A ce titre :

- Un recul de 36 mètres depuis les zones forestières au sud
- Un recul de 20 mètres depuis les zones boisées au centre des parcelles
- 4 entrées réparties sur l'ensemble du parc
- 2 citernes
- Un ensemble de chemin d'accès permettant la circulation dans les deux sens dans l'enceinte du parc.

La surface non implantée au nord-(AI54/AI4) sera aménagée selon la volonté de la future exploitante : plantations de fleurs des champs, petits arbres fruitiers et arbres permettant de rétablir une continuité aquatique des zones humides en bas de parcelles (AI4/AI54).

Le raccordement du futur parc est prévu au poste source d'Excideuil sur la commune de Saint-Médard d'Excideuil. Ce raccordement sera confirmé par un proposition technique et financière établie par ENEDIS une fois le projet autorisé.



### Légende

- Clôture hauteur = 2m
- Portail passage 7m
- Poste de Livraison
- Poste de Transformation 2.5 MVA avec onduleur
- Voirie lourde non bitumée
- Piste périphérique non bitumée
- Citerne SDIS
- Trackers 60 modules PV 2 strings
- Trackers 30 modules PV 1 string
- Délimitation projet
- Zone expérimentale
- Parcelle exclue
- Tunnel pour animaux

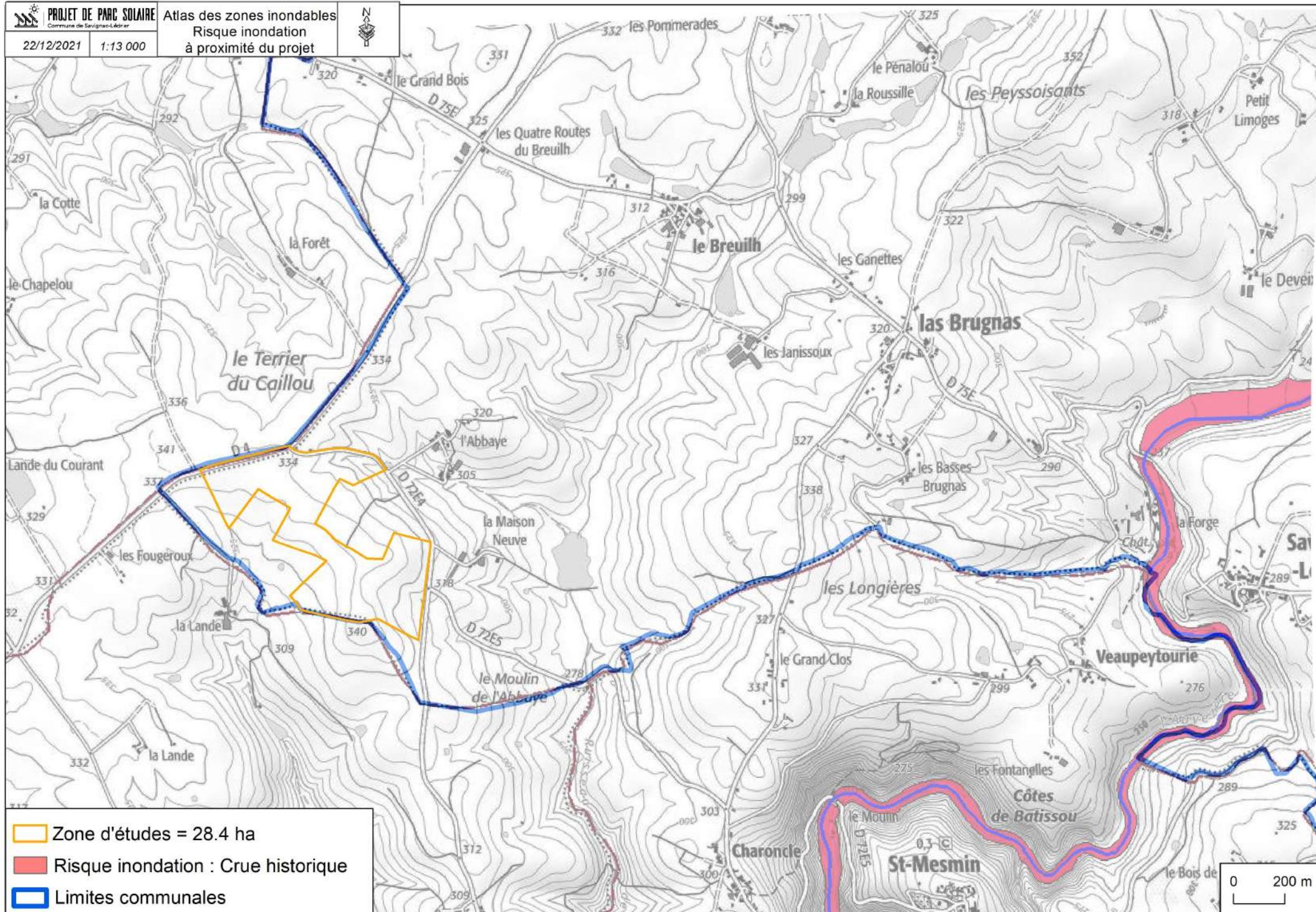
17 rue de la Servie  
34000 NÎMES

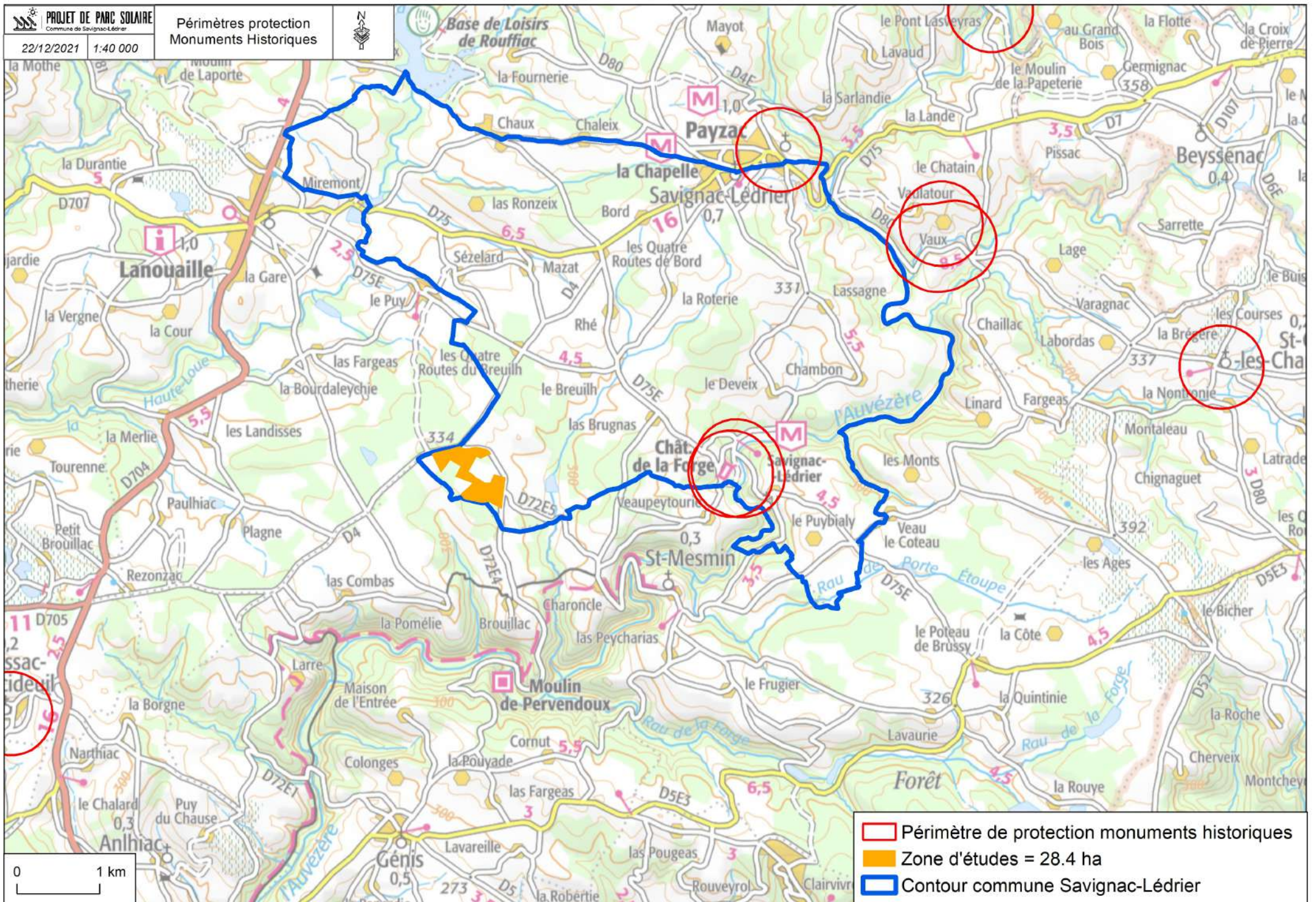
PHASE	MAÎTRE D'OUVRAGE
PRO	RP GLOBAL
N°	COMMUNE DE
01	SAVIGNAC (24)
INDICE	IMPLANTATION
B	Centrale photovoltaïque au sol
DATE	Module PV TRINA TSM-DEG21C 650Wc
16/12/21	Zone Nord : Onduleur SMA 2750kVA
ECHELLE	Zone Sud : Onduleurs SMA 3000kVA
1/2000	




ZONE	Surface projet (ha)	Surface clôturée (ha)	Surface photovoltaïque (ha)	Puissance unitaire (Wc)	Nombre Tracker 1 string	Nombre trackers 2 strings	Nombre total de modules PV	Puissance totale (kWc)	Puissance totale (MVA)
NORD		12,01	9,5	650	42	131	9 120	5 928,00	5,5
SUD		11,41	10,28	650	28	159	10 380	6 747,00	6
TOTAL	28,46	23,42	19,78		70	290	19 500	12 675,00	11,5

INDICE	PROJET	PROJET
A	16/12/21	AL
B	16/12/21	AL

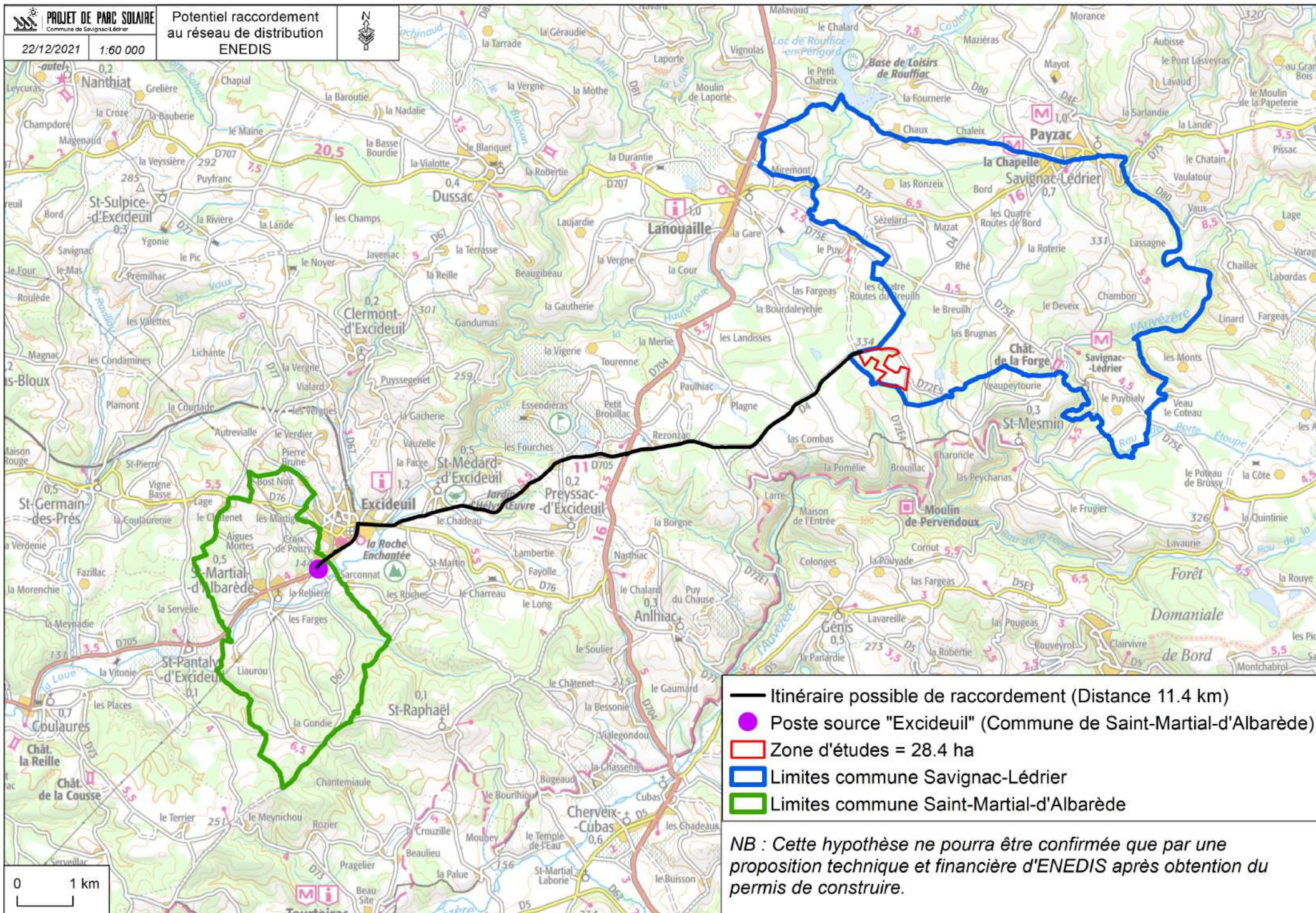






-  Périmètre de protection monuments historiques
-  Zone d'études = 28.4 ha
-  Contour commune Savignac-Lédrier





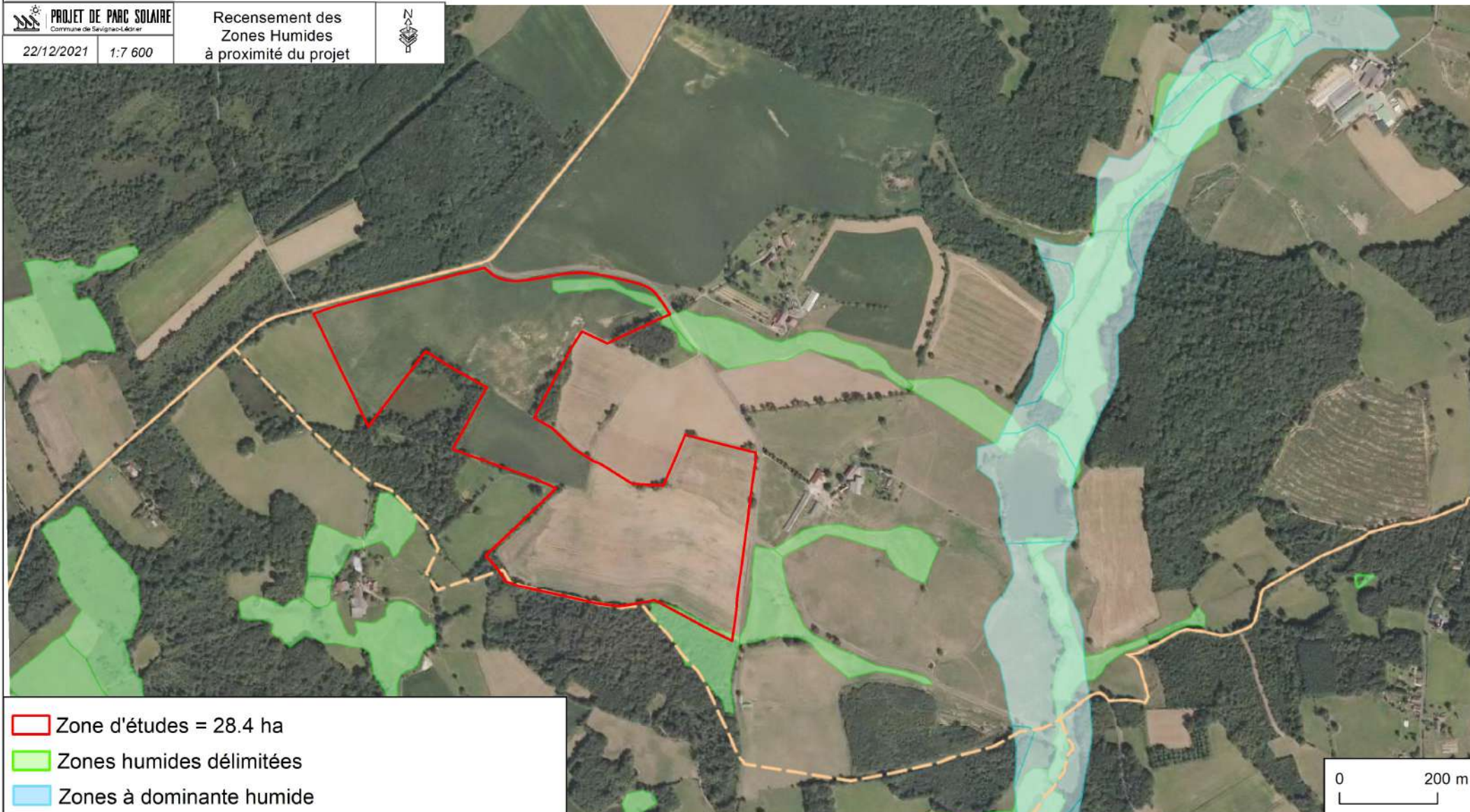


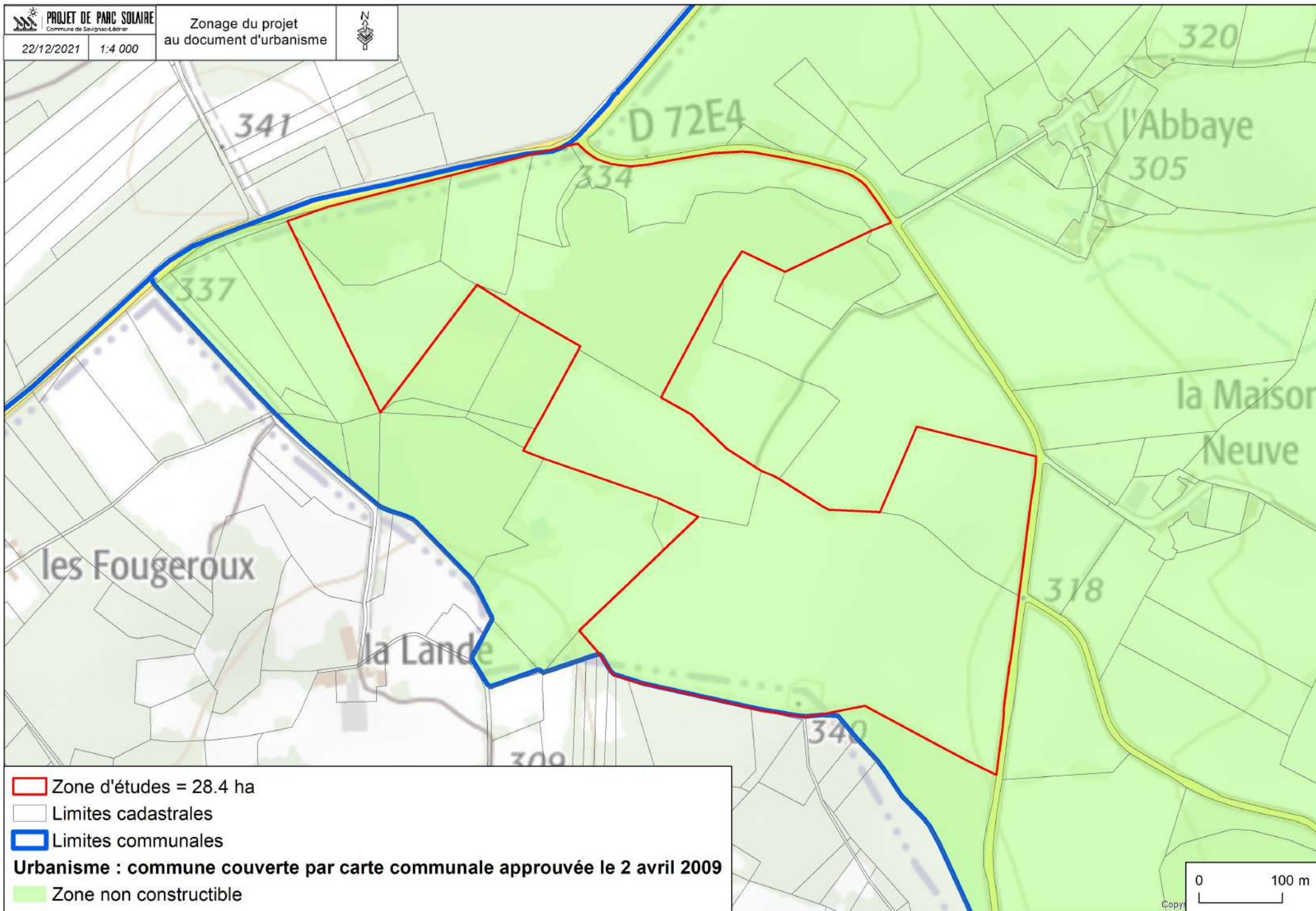
PROJET DE PARC SOLAIRE  
Commune de Savignac-Lédrier

22/12/2021


1:7 600

Recensement des  
Zones Humides  
à proximité du projet



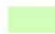


 Zone d'études = 28.4 ha

 Limites cadastrales

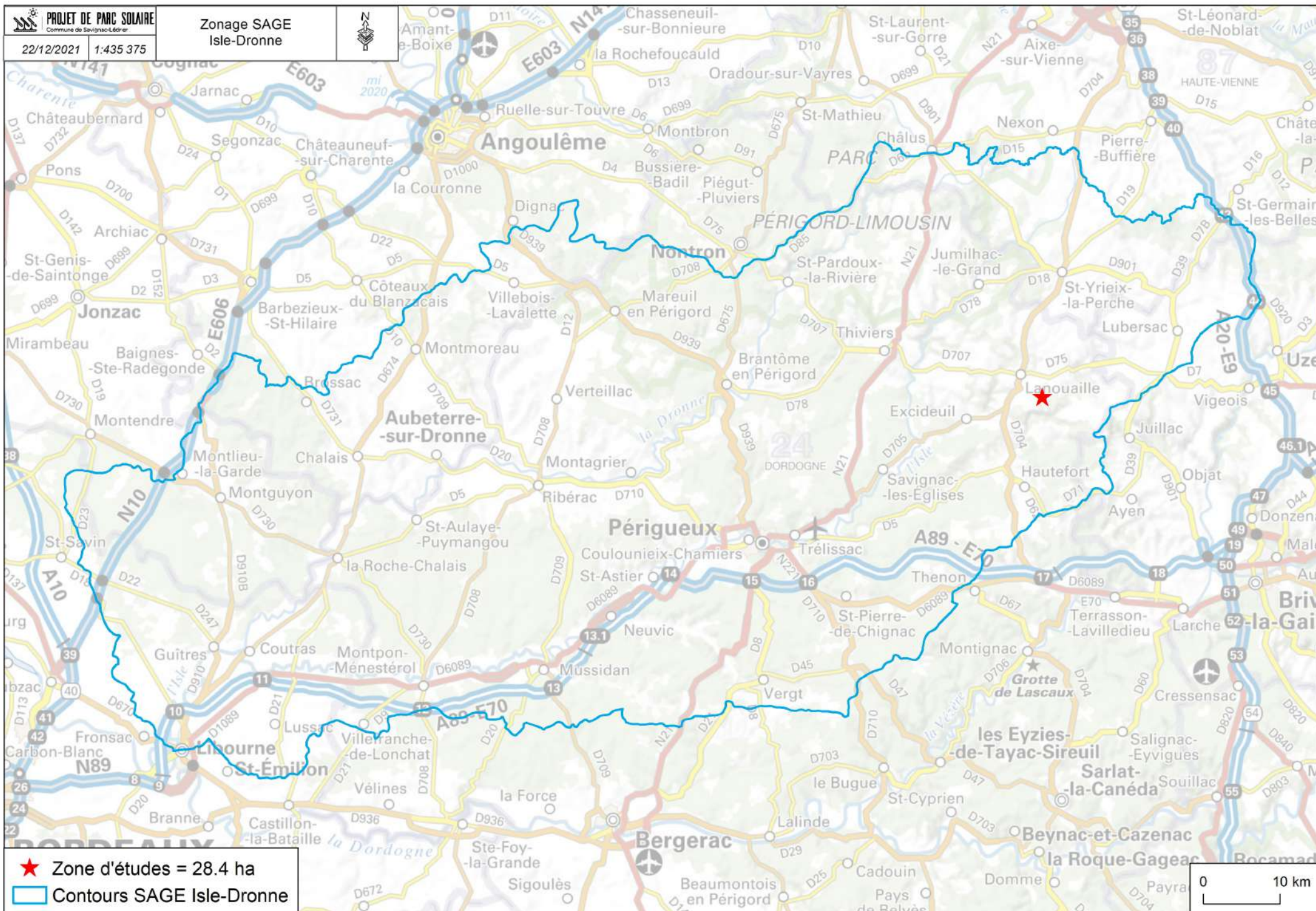
 Limites communales

**Urbanisme : commune couverte par carte communale approuvée le 2 avril 2009**

 Zone non constructible

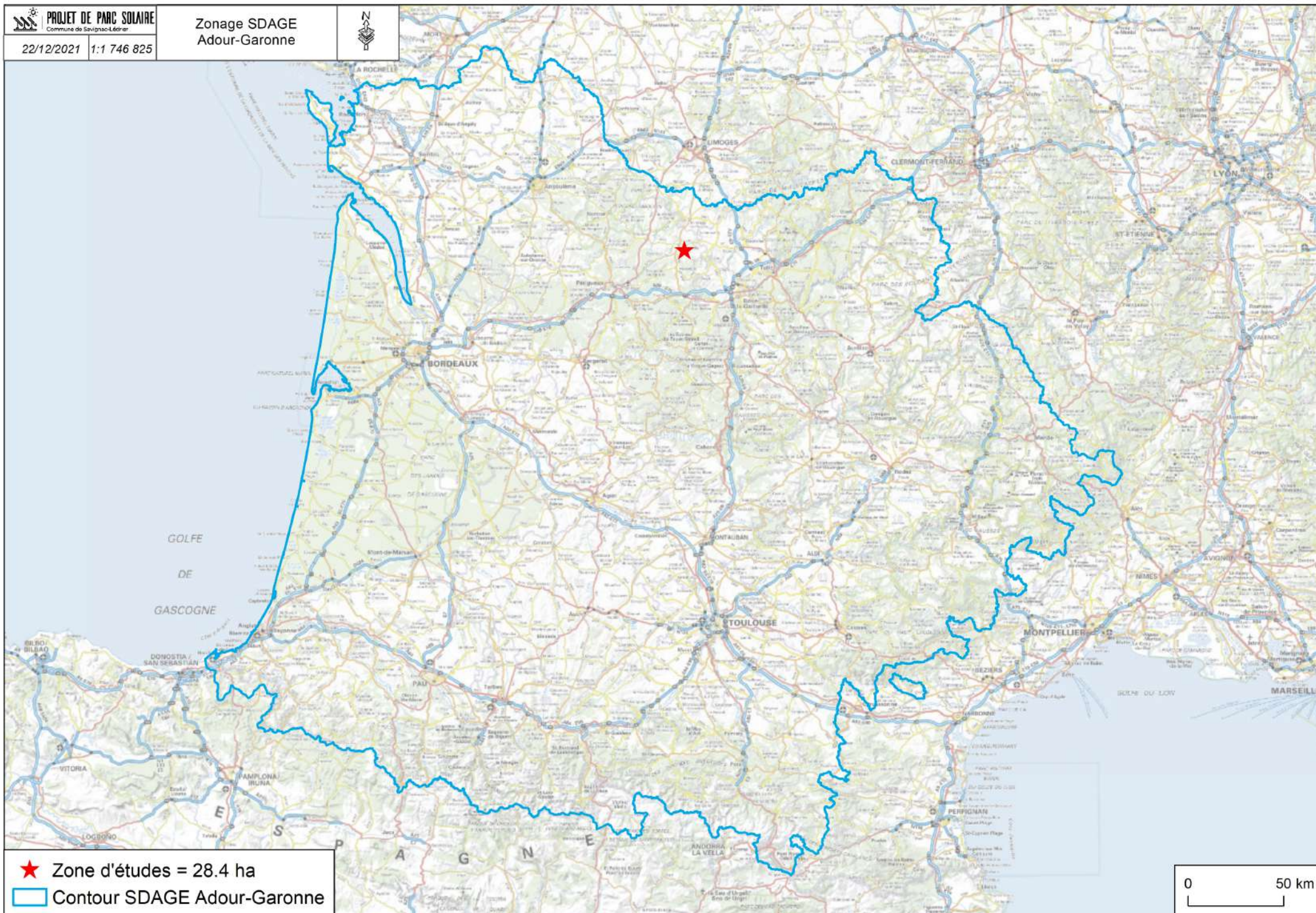
0 100 m

Copy



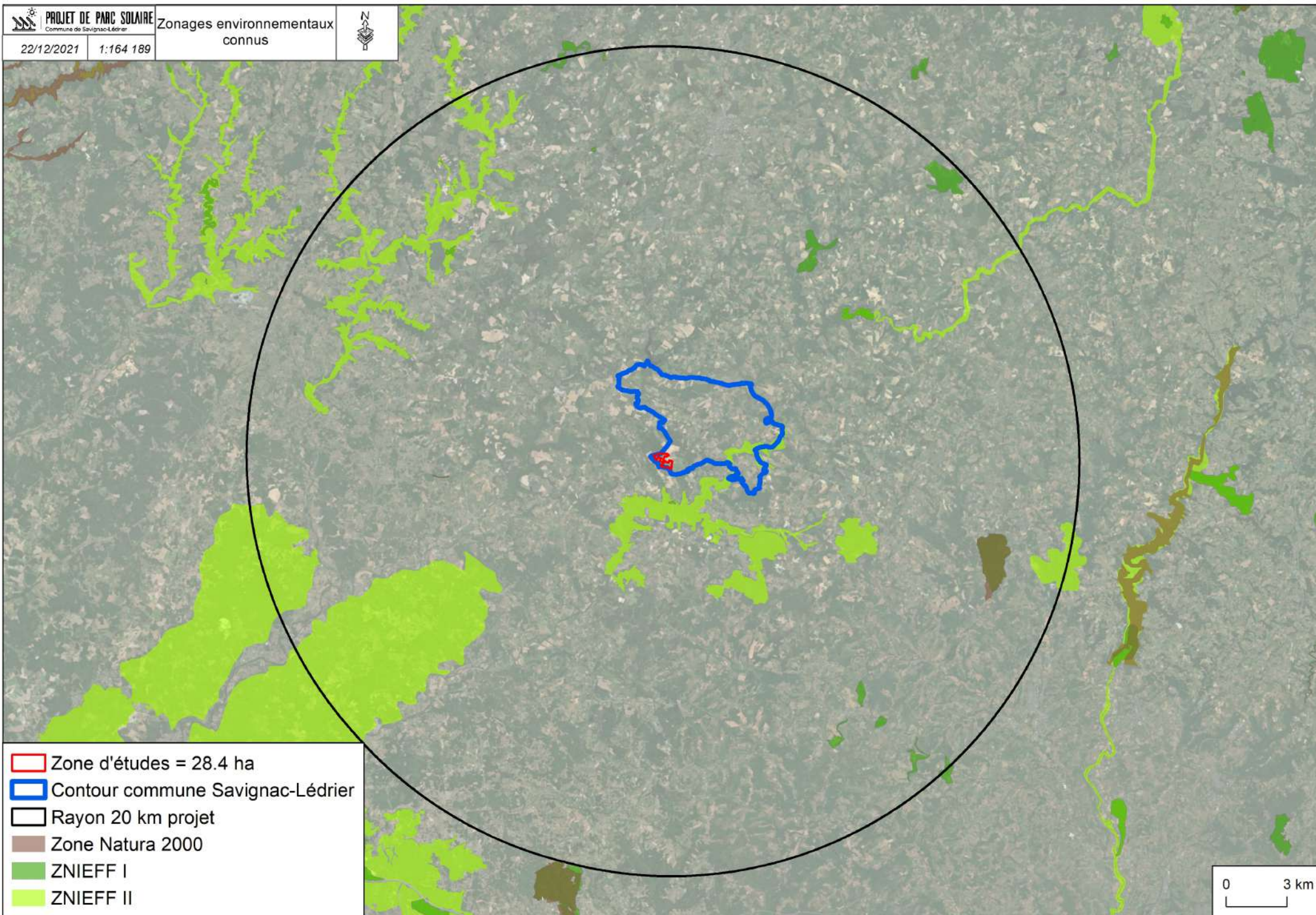
★ Zone d'études = 28.4 ha  
 □ Contours SAGE Isle-Dronne

0 10 km



★ Zone d'études = 28.4 ha  
□ Contour SDAGE Adour-Garonne

0 50 km



- Zone d'études = 28.4 ha
- Contour commune Savignac-Lédrier
- Rayon 20 km projet
- Zone Natura 2000
- ZNIEFF I
- ZNIEFF II

